



## Bureau de la Commission Locale de l'Eau

### Compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2009 – AIGNE – 9h30

#### Étaient présents :

M. Bernard BREUX (Président de la CLE, Vice-président de "Le MANS Métropole")  
 M. Michel GAGNEBIEN (Maire d'Aigné)  
 M. Daniel LENOIR (Vice-président de la CLE, Conseiller Général de la Mayenne)  
 Mme Micheline GENDRON (Maire de MARESCHE)  
 Mme Nelly HEUZE (Conseillère municipale de la ville du Mans)  
 M. Philippe GAGNOT (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise)  
 M. Gaston THIBAUT (Syndicat mixte d'aménagement de la rivière Sarthe)  
 M. Pascal BODIN (DDAF de l'Orne)  
 M. Hubert SAVARY DE BEAUREGARD (Chambre d'agriculture de l'Orne)  
 M. Daniel GRIVOT (Mayenne Nature Environnement)  
 M. Francis DORLENCOURT (UFC « Que Choisir » de la Sarthe)  
 M. Jean-Paul TETE (ADSPQI)  
 M. Jean-Pierre MARTIN (DDEA de la Sarthe)  
 M. Baptiste SIROT (Animateur de la CLE, IIBS)  
 MM. Jérôme DUCHEMIN, Philippe MARTIN (IDEA Recherche)  
 M. Jean-Michel MURTIN (SOGREAH Consultants)

#### Étaient excusés :

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (Vice-présidente de la CLE, Députée et Conseillère Générale de la Sarthe)  
 M. Jean-Claude LEBOSSE (Maire de Sougé-le-Ganelon)  
 M. Bertrand ROBERT (Vice-président de la CLE, Conseiller communautaire d'ALENÇON)  
 M. Gérard BRAULT (Maire de St-Léonard-des-Bois)  
 M. Pierre CHATELLIER (Maire d'Hauterive)  
 M. Pascal BONIOU (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)  
 Mme Morgane THIEUX (ONEMA Délégation interrégionale)

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Point d'avancement dans l'élaboration des scénarios et le choix de la stratégie
2. Questions diverses

En préambule M. BREUX remercie M. GAGNEBIEN pour son accueil et l'invite à démarrer la réunion par un mot d'introduction. Ce dernier souligne son inquiétude au sujet de l'aménagement de la ligne à grande vitesse (LGV), et ses impacts sur les cours d'eau. Il s'interroge par ailleurs sur le remembrement en cours sur la commune d'Aigné, et de sa cohérence avec les orientations du SAGE.

M. BREUX signale que la CLE n'a pas été saisie officiellement pour formuler un avis sur le dossier de la LGV, et il rappelle que l'avis de la CLE reste informel tant que le SAGE n'est pas arrêté. Toutefois, il indique que tout aménagement est soumis aux dispositions réglementaires de la loi sur l'eau.

Après avoir détaillé l'ordre du jour, M. BREUX donne la parole aux chargés d'études des cabinets IDEA Recherche et SOGREAH Consultants.

**Ordre du jour n°1 :****Point d'avancement dans l'élaboration des scénarios et le choix de la stratégie**

*MM. DUCHEMIN & MARTIN, IDEA Recherche et M. MURIN, SOGREAH Consultants – support de présentation remis en séance*

M. DUCHEMIN rappelle l'organisation de travail pour l'élaboration des mesures. Concernant la protection des captages, il précise qu'il convient de veiller à ne pas proposer des mesures qui existent déjà dans la réglementation.

M. GRIVOT souhaite connaître les mesures relatives aux captages abandonnés.

M. DUCHEMIN signale que les acteurs du SAGE estiment important de définir des règles et grands principes pour continuer à suivre les captages abandonnés.

M. LENOIR signale que la mesure qui vise à augmenter la taille des unités de production et de distribution AEP est cohérente avec l'objectif du Conseil général de la Mayenne.

D'après M. BREUX, cette mesure ne peut s'appliquer qu'en ajustant les périmètres de gestion. Il propose de reformuler cette mesure par « optimiser la taille des structures de production et de distribution AEP ».

La mesure « optimiser les points de captages faibles » est supprimée, considérant qu'il y avait redondance avec la mesure « renforcer les unités de production et de distribution AEP ».

M. SAVARY DE BEAUREGARD s'étonne que le captage en eaux superficielles d'Alençon ne soit pas retenu comme un captage prioritaire dans le projet de SDAGE Loire-Bretagne.

M. BREUX propose d'interroger le comité de bassin à ce sujet, par le biais de l'avis sur le projet de SDAGE.

Au sujet de la mesure visant à subordonner l'autorisation de lotir à la capacité de traitement de la station d'épuration de la commune, M. Jean-Pierre MARTIN estime que la CLE ne peut pas l'imposer, et il rappelle que la CLE n'est pas consultée pour la délivrance du PLU.

M. DUCHEMIN pense que le SAGE peut, à travers les documents de planification tels que les plans locaux de l'habitat et les schémas de cohérence territoriale, avoir une influence sur l'élaboration des documents d'urbanisme.

M. Jean-Pierre MARTIN estime que la CLE peut faire valoir le besoin d'intégrer, en amont de l'élaboration des PLU et cartes communales, les contraintes liées à la capacité de traitement de la station d'épuration. Il signale en outre que les services de l'Etat informent les élus concernés par une démarche de SAGE sur la nécessité de prendre en compte les orientations du schéma.

M. LENOIR signale que le Préfet de la Mayenne a sommé la commune de Villaines-la-Juhel de développer sa station d'épuration avant de développer sa commune. Il estime que les industriels doivent aussi prendre en

- 2 -

compte le potentiel de la ressource et la capacité de traitement de la station d'épuration de la commune sur laquelle ils s'implantent.

M. Jean-Pierre MARTIN rappelle que la commune « doit » les équipements, et qu'il appartient donc de prendre en compte ces contraintes lors de l'élaboration des PLU et cartes communales.

Il est donc proposé de reformuler cette mesure par « intégrer aux réflexions d'urbanisme les potentialités de la ressource en eau et la capacité de traitement de la station d'épuration », et de cibler prioritairement les communes qui n'ont pas encore de documents d'urbanisme.

Concernant la mesure visant à inciter les particuliers et les industriels à la récupération des eaux de pluie, M. LENOIR souhaiterait que soit précisé avec quels moyens financiers.

M. BREUX propose que cela soit précisé lors de la rédaction du SAGE. Il souhaite que les professionnels soient également concernés par cette mesure, et il regrette pour sa part que cette mesure ne s'applique qu'aux logements existants.

M. BODIN souligne la possibilité de rendre cette mesure prioritaire dans le dossier soumis à procédure.

M. Jean-Pierre MARTIN propose donc de reformuler la mesure de la manière suivante : « veiller à ce que les documents d'urbanisme prévoient les équipements de récupération des eaux de pluie ».

Au sujet de la mesure visant à fixer des quotas volumétriques par usage, M. SAVARY DE BEAUREGARD estime qu'il s'agit d'une mesure difficile à mettre en œuvre, et qu'il conviendrait dans un premier temps d'étudier plus finement la gestion collective des prélèvements.

M. DUCHEMIN signale qu'il s'agit d'une possibilité donnée aux SAGE par le décret du 10 août 2007.

M. GAGNOT souligne qu'il existe déjà au niveau départemental des arrêtés sécheresse.

M. BREUX estime qu'il est important que le SAGE affiche une priorité sur l'AEP, et détermine des secteurs prioritaires à risque, et pour lesquels il conviendra dans un second temps d'étudier la gestion collective des prélèvements.

M. LENOIR propose que cette mesure soit rattachée à celle relative aux schémas départementaux AEP.

Concernant les mesures visant à limiter les prélèvements, M. SAVARY DE BEAUREGARD propose d'inciter à la création de bassin et de réserves de substitution.

M. GAGNOT ajoute qu'il est préférable de créer des réserves d'eau pour les incendies plutôt que de prélever directement dans le cours d'eau.

M. LENOIR craint que la création de ces bassins ne s'effectue au détriment des zones humides.

M. SIROT signale que la création de nouveaux bassins est incompatible avec la mesure visant à limiter très fortement la création de tout nouveau plan d'eau. Par ailleurs il précise que la CLE a possibilité d'ajouter des points nodaux sur le bassin versant et d'y affecter des valeurs d'objectif d'étiage.

M. BREUX propose que la mesure soit reformulée de la manière suivante : « limiter très fortement les prélèvements en période d'étiage ». Concernant les réserves d'eau incendie, il suggère d'interroger les SDIS des 3 départements concernés.

Au sujet de la mesure visant à inciter au développement de l'agriculture biologique, de conservation et raisonnée, M. SAVARY DE BEAUREGARD estime que les aspects réglementaires sont déjà pris en charge par d'autres textes de loi.

M. LENOIR souligne la nécessité d'identifier des secteurs prioritaires pour l'application de cette mesure.

M. DORLENCOURT propose de remplacer la mesure « limiter l'usage des pesticides d'origine agricole » par « limiter l'usage des pesticides à usage agricole ».

M. LENOIR signale que le Conseil général de la Mayenne a décidé de supprimer totalement l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des routes.

M. GAGNOT juge incohérent d'interdire le traitement à moins d'1 m des fossés, et de demander par ailleurs la mise en place de bandes enherbées.

M. BODIN rappelle que la réglementation existante interdit déjà tout traitement à moins de 1 m des cours d'eau et points d'eau.

M. Philippe MARTIN signale que les bandes végétalisées n'ont d'efficacité qu'à partir de 10 m de large.

M. Jean-Pierre MARTIN signale que les plans communaux de sauvegarde sont des outils de gestion de crise.

Sur proposition de M. SAVARY DE BEAUREGARD, la mesure « privilégier la prévention à la protection » sera mis en exergue au sein des mesures relatives à la protection des populations contre les risques d'inondation.

Selon M. TETE, il convient d'être précis sur le vocabulaire employé, les actions de prévention pouvant être assimilées à des actions de protection.

Au sujet de la mesure visant à la mise en place hiérarchisée de PPRI sur les affluents, M. DUCHEMIN signale qu'il est impossible de demander aux services de l'État de réaliser des PPRI sur l'ensemble des affluents.

M. Jean-Pierre MARTIN ajoute que les PPRI ne sont engagés que sur des secteurs à aléas et enjeux.

M. TETE considère que l'enjeu n'est pas forcément circonscrit à l'affluent sur lequel s'appliquera le PPRI et qu'il peut y avoir une interaction avec la protection des populations à l'aval. Il cite pour exemple l'orne saosnoise, qui contribue à hauteur de 25% du pic de crue de la Sarthe. Il rappelle la notion de solidarité amont/aval.

- 4 -

M. Jean-Pierre MARTIN signale qu'un atlas des zones inondables a été réalisé sur le bassin de l'Orne saosnoise, dans le cadre d'un programme régional d'amélioration de l'information sur les risques. Il estime qu'il peut jouer un rôle important, même s'il n'a pas la même portée réglementaire qu'un PPRI.

M. TETE souhaite que l'enjeu ne soit pas évalué localement, mais à une échelle plus large que celle du PPRI.

M. BREUX estime que l'atlas des zones inondables n'a pas la même incidence sur l'aménagement du territoire qu'un PPRI.

M. SIROT propose que soient étudiées lors de la rédaction du SAGE, les possibilités qui permettraient à la CLE de renforcer la portée réglementaire de l'atlas des zones inondables de l'Orne saosnoise.

A la demande de Mme HEUZE, la mesure « modifier la destination des habitations en zones inondables par acquisition des maisons dans les zones à risque » est remplacée par « acquisition éventuelle des maisons dans les zones à risque pour destruction ».

M. BREUX estime que les collectivités ne seront pas en mesure de tout acheter, et qu'il convient de penser à d'autres acquéreurs, ou à des cofinancements.

Au sujet de cette mesure, M. TETE pense qu'il faut respecter l'ordre logique : interdire les constructions, réduire la vulnérabilité et acquérir pour démolition.

M. GRIVOT estime que les communes devraient interdire les constructions dans les zones inondables connues localement, même si aucun PPRI n'a été arrêté.

Selon M. SAVARY DE BEAUREGARD, il est inutile de mentionner que la mesure visant à limiter l'urbanisation des sols concerne les zones urbanisées et les zones agricoles. Cette précision est donc supprimée.

Concernant les ouvrages de ralentissement dynamique M. BREUX considère qu'il conviendra d'apprécier au cas par cas les aménagements projetés.

M. GAGNOT estime que l'implantation de haies perpendiculaires aux pentes peut poser problème en zone agricole, en provoquant localement la formation de zone humide difficilement cultivable.

M. SIROT souligne la nécessité d'un positionnement stratégique de la CLE sur cette question, qui touche la notion de solidarité amont/aval, en sachant que favoriser le ralentissement des eaux et l'étalement des crues en amont des versants permettra de réduire les risques d'inondation à l'aval.

M. LENOIR précise que la mise en place de haies perpendiculaires aux pentes est couramment utilisée dans les zones en herbe pour séparer les terrains.

M. GAGNOT estime que le débat sera très difficile avec la profession agricole au sujet de la mesure visant la mise en place de zones enherbées sur les fossés.

Sur proposition de M. TETE, la mesure « créer une cellule de recherche et d'innovation » pour partager et appliquer le SAGE est remplacée par « créer une cellule de veille et d'innovation ».

Concernant la mesure « mettre en place des maîtres d'ouvrages, ou se substituer en cas de manque », M. BREUX propose la reformulation suivante : « identifier les maîtres d'ouvrages existants et le champ de compétence de la structure porteuse en l'absence de maîtrise d'ouvrage ».

### **Ordre du jour n°5 :**

#### **Questions diverses**

M. SIROT présente le dossier relatif à la mise en place d'un périmètre de protection du captage du « Tertre Suhard » à St-Pierre-sur-Orthe (SIAEP de Sillé-le-Guillaume), et transmis pour avis par la DDASS de la Mayenne.

Il signale que ce captage est identifié comme prioritaire dans le projet de SDAGE Loire-Bretagne.

Le bureau de la CLE décide de formuler un avis favorable sur ce dossier, et de souligner dans le courrier qu'il conviendra, au-delà du périmètre de protection, de travailler à la préservation de la ressource en eau à l'échelle du bassin d'alimentation du captage.

Par ailleurs M. SIROT signale que la mairie de la Chapelle-Saint-Fray a transmis pour avis de la CLE une étude menée suite à des problèmes de débordement de cours d'eau et de fossés sur les routes de la commune. Les conclusions de l'étude font apparaître des problèmes d'entretien de cours d'eau et de dimensionnement d'ouvrages.

Le bureau de la CLE décide de proposer à la commune de réaliser une étude diagnostique globale à l'échelle du bassin versant des cours d'eau concernés, afin de définir et de mettre en œuvre un programme cohérent d'entretien des cours d'eau. Le bureau de la CLE estime qu'une telle étude, qui dépasse les limites communales, ne saurait être menée que par la seule commune de la Chapelle-Saint-Fray.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.